

**Décret 371 du 30/03/2020****Conditions cumulatives**

Article 1, 1°

avoir débuté son activité avant le 1<sup>er</sup> février 2020

Article 1, 3°

avoir 10 salariés au plus (CSS, art. L.130-1-I)

Article 1, 4°

un chiffre d'affaires (CA) inférieur à 1M € (dernier exercice clos)

Article 1, 5°

un bénéfice imposable inférieur à 60 k€ (rémunération dirigeant incluse)

Article 1, 6°

un dirigeant non majoritaire (ou sans contrat de travail, ni pension)

Article 1, 7°

ne pas être contrôlé par une société commerciale (C. com., art. L. 233-3)

Article 1, 8°

ne pas soi-même contrôler d'autres sociétés commerciales

Article 2, 1°

avoir fait l'objet d'une fermeture administrative en mars 2020

Article 2, 2°

ou avoir perdu au moins 50% de son CA (mars 2020/mars 2019)